



Charte européenne Hôpital Sans Tabac

Article I

Mobiliser les décideurs et sensibiliser tous les personnels. Informer les patients et les usagers.

Article II

Mettre en place un comité de prévention du tabagisme, définir une stratégie et coordonner les actions.

Article III

Mettre en place un plan de formation des personnels et les former à l'abord du fumeur.

Article IV

Prévoir l'aide au sevrage, organiser la prise en charge adaptée du fumeur et prévoir son suivi.

Article V

Etablir un plan d'aménagement des zones fumeur à distance des lieux de soins et d'accueil.

Article VI

Adopter une signalétique appropriée : panneaux, affiches, etc.

Article VII

Supprimer toute incitation au tabagisme (suppression des cendriers).

Article VIII

Renouveler les campagnes d'information.

Article IX

Assurer la continuité et se doter des moyens d'évaluation.

Article X

Convaincre d'abord, contraindre si nécessaire.